

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} août 2024

Date de Convocation : 18/07/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Nicole FERREIRA, Céline FERREIRA-VALLA, Laurent JOUD, Cédric COUR, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné procuration :

Absent.e.s excusé.e.s :

Absent.e.s : Fabienne ESPOSITO, Laurent DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

37.2024 LOCAL COMMERCIAL – APPEL À PROJETS

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, comprenant pour orientations générales notamment celle de « développer et pérenniser l'offre commerciale de la Commune » approuvé par le Conseil municipal en date du 17 octobre 2017, la commune de Malissard poursuit le projet d'améliorer l'attractivité économique de son centre-bourg.

Dans cet objectif de maintien du commerce de proximité et de valorisation foncière de son domaine privé, la Commune a décidé de la construction d'un bâtiment communal qu'elle entend ensuite mettre à disposition d'un opérateur privé, seul chargé de son exploitation, via la conclusion d'un bail commercial.

C'est dans ce contexte que la commune de Malissard lance un appel à candidature pour l'attribution de ce bail commercial, dont les conditions sont annexées à la présente délibération.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

CONSIDÉRANT que les ventes immobilières concernant le domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de définir les conditions et modalités afférentes à la location de ce bien, un règlement de l'appel à projets doit être élaboré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le lancement de l'appel à projets pour la location du local commercial ;
- **D'APPROUVER** le règlement de l'appel à projets, les modalités et les conditions de la location ;

- **DE VALIDER** tous documents ou annexes se rapportant à l'avis d'appel à projets ;
- **D'AUTORISER** la publication de l'avis d'appel à projets ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser la location de ce bien.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

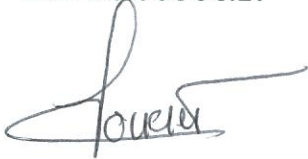
- Règlement de l'appel à projets

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SOUCIET



Le Maire,
Jean-Marc VALLA



45

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE - 2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr